

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

du Conseil scolaire acadien provincial

OBJET :	Santé et sécurité au travail	Nº D452
	le 15 juin 1997 le 7 janvier 2014	Page 1 de 1

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) considère que la sécurité des élèves et des employés est une priorité et s'engage donc à promouvoir un environnement d'apprentissage et de travail sain et sécuritaire pour les élèves, les membres du personnel et tous les autres membres de la communauté scolaire.

Le CSAP a pour objectif de prévenir tout incident au travail et toute maladie professionnelle en minimisant les risques causés par la gestion de ses installations.

Le CSAP s'assure de la mise en place et de l'application des normes de sécurité au travail, tel que prescrit par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse (Occupational Health and Safety Act, NS).

Le CSAP s'engage à collaborer avec son personnel sur les questions de santé et de sécurité au travail et à mettre en place un programme de santé et sécurité dans les établissements du CSAP, en collaboration avec les comités mixtes de santé et sécurité au travail, et en conformité avec les règlements et procédures approuvés.

Tous les membres du personnel partagent la responsabilité avec le CSAP afin d'assurer leur propre sécurité et celles de tous les autres membres de la communauté scolaire et ce, en travaillant en conformité avec les pratiques et les procédures établies au sujet de la santé et de la sécurité au travail et en respectant la loi.

Le CSAP reconnaît, conformément à la règlementation concernant la violence sur les lieux du travail, que la violence en milieu du travail est un danger relié à la santé et à la sécurité au travail. Le Conseil scolaire acadien provincial est engagé à minimiser les risques de violence au travail.

Responsable de la mise en œuvre : Directeur des ressources humaines Évaluation : Directeur des ressources humaines

Procédure administrative : P452 « Santé et sécurité au travail »

Formulaire: ---



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

du Conseil scolaire acadien provincial

OBJET :	Santé et sécurité au travail	N° P452
Date :	le 7 janvier 2014	Page 1 de 1

1. Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) s'engage :

- (i) à assurer la mise en place des comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail tel que prescrit par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la Nouvelle-Écosse.
- (ii) à offrir la formation aux employés pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités en toute sécurité et en conformité avec la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la Nouvelle-Écosse.
- (iii) à fournir aux employés les outils et les équipements de protection nécessaires.

2. Les directions d'école recevront la formation nécessaire et seront responsables afin que tous les employés sous leur supervision :

- (i) soient informés de leurs droits et responsabilités en matière de santé et sécurité au travail;
- (ii) adhèrent aux directives et procédures administratives reliées à la santé et sécurité au travail;
- (iii) reçoivent la formation nécessaire pour assurer leur sécurité;
- (iv) utilisent des pratiques de travail sécuritaires en conformité avec les normes établis.

3. Les employés sont responsables :

- (i) d'informer leur superviseur immédiat, dans les meilleurs délais possibles, de tout danger potentiel;
- (ii) d'informer leur superviseur immédiat lorsqu'ils sont victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnel, et ce, selon les procédures administratives;
- (iii) d'assurer leur propre sécurité et doivent ainsi utiliser les vêtements et équipements de protections fournis par l'employeur;
- (iv) de prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la sécurité des élèves, des autres employés et des autres membres de la communauté scolaire;
- (v) de participer aux activités de formation et de sensibilisation sur la santé et la sécurité au travail offertes par le CSAP.